



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025**

Étaient présents : M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT (à partir du point 3), MM. ZOR, GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mmes FICHTER, CHUDY (jusqu'au point 4), M. WENG, Mmes BARTZ, URBANZAC, M. GIL (jusqu'au point 4), Mme WENDLING (jusqu'au point 4), M. DELESSE (jusqu'au point 4)

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme BONICHOT à Mme FICHTER (jusqu'à son arrivée point 3)

Mme ISSA à M. ZOR

M. QUINTEN à M. DERVEAUX

Mme BELL à Mme URBANZAC

M. ROTH à M. NAWROCKI

M. BURDO à M. GAZZOLA

M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY

Mme INGRAO à Mme BARTZ

Mme SCHMITT à M. DELESSE

M. MAJEWSKI à Mme WENDLING

M. DUPARCQ à M. SCHULER

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 27 novembre 2025 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 30 octobre est approuvé à l'unanimité :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 29 |
|---------------------|----|

COMMUNICATIONS :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements de Mme Inge SCHNEIDER pour les vœux adressés à l'occasion de son anniversaire ;
- Les remerciements de Mme et M. Salah BOUNECHADA pour le colis de Noël remis par l'équipe municipale.

Point 1 | Délégations articles L.2122-17, L.2122-22, L.2122-23 du CGCT

Thématique : Institutions et vie politique

Rédacteur : DGS/FN

5.4. Délégations de fonctions

Conformément aux dispositions des articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe l'assemblée des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal.

1-1) Location de places de stationnement parking Detemple :

Afin de respecter le règlement général sur la protection des données, les coordonnées des locataires ont été volontairement masquées. Une liste annexe complète pourra être consultée en mairie.

| Emplacement | Date de sortie |
|-------------|-----------------|
| 18 | 31 octobre 2025 |

| Emplacement | Date d'entrée |
|-------------|-------------------------------|
| 18 | 1 ^{er} décembre 2025 |

Le taux de remplissage du parking est de 100%.

1-2) Location de places de stationnement parking Ordener :

Afin de respecter le règlement général sur la protection des données, les coordonnées des locataires ont été volontairement masquées. Une liste annexe complète pourra être consultée en mairie.

| Emplacement | Date de sortie |
|-------------|------------------|
| 2 | 30 novembre 2025 |

| Emplacement | Date d'entrée |
|-------------|-------------------------------|
| 2 | 1 ^{er} décembre 2025 |

Le taux de remplissage du parking est de 100%.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

Point 2 | Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Thématique : Institutions et vie politique

Rédacteur : SP

5.7. Intercommunalité

L'arrêté préfectoral n° DCL/1-014 du 14 avril 2023 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dite CASAS.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, séance du 30 septembre 2025, point n° 6, adoptant à l'unanimité l'ajout de la compétence optionnelle suivante :

- Autorité organisatrice de la Petite Enfance :
 - Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
 - Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
 - Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.

CONSIDÉRANT que la modification des statuts de la CASAS est soumise à la délibération des Conseils Municipaux des communes membres de ladite intercommunalité.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et approuver le projet de modification des statuts, ci-annexé, qui porte ajout de la compétence optionnelle suivante :

- Autorité organisatrice de la Petite Enfance :
 - Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
 - Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
 - Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 29 |
|---------------------|----|

| | |
|---|--------------------------------|
| Point 3 Rapport Social Unique (RSU) 2024 | |
| Thématique : Fonction publique | Rédacteur : RH (VL)/DGS |
| 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.231-1 à L.231-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixant les conditions de mise en œuvre du RSU ;

VU la communication du rapport auprès du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune ;

M. DERVEAUX expose au Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années *etc.*) ;
- Apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- Construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires *etc.*) ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels) ;
- Animer le dialogue social.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique « le rapport social unique prévu à l'article L.231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L.4, après avis du Comité Social Territorial ».

Arrivée de Mme BONICHOT.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du Rapport Social Unique 2024.

| Point 4 Crédation d'un poste de contractuel - Catégorie A | |
|---|-------------------------|
| Thématique : Fonction publique | Rédacteur : RH (VL)/DGS |
| 4.2 Personnels contractuels | |

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L.332-8 / 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions ;

VU la déclaration de création de poste n° V057250905000797001 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025 ;

M. DERVEAUX propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi de Responsable de la communication et du développement culturel à temps complet à compter du 15 décembre 2025.

Cet emploi sera pourvu, faute de candidature d'un fonctionnaire titulaire répondant aux besoins du service, par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A.

Le contrat sera établi pour une durée de 12 mois avec une période d'essai de 2 mois renouvelable une fois.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, sur la base de l'indice brut 444 (échelon 1), l'intéressé bénéficiant en outre du régime indemnitaire.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Interventions :

M. GIL :

Le projet soumis au vote du Comité Social Territorial prévoyait un contrat de trois mois. Aujourd'hui, on parle d'un an. C'est inadmissible et scandaleux en fin de mandat. Qui est cette personne ? Vous attendez la fin du mandat pour embaucher quelqu'un qui coûtera 80.000 €/an à la commune. C'est très louche à trois mois des élections municipales tout en sachant qu'on ne sait même pas si vous vous représentez.

M. le Maire :

Votre approche du débat politique me donne l'occasion de vous répondre... et de m'interroger sur vos priorités. Vous avez brillé, certes, mais uniquement sur les réseaux sociaux, ce lieu sans règles où la vérité importe peu, sacrifiant la démocratie au profit de plaintes et d'attaques personnelles.

Le point à l'ordre du jour concerne le recrutement d'un attaché « Communication et Culture », ouvert aujourd'hui en catégorie A, et répondant pleinement aux exigences du poste. Ne soyez pas surpris si un poste aux archives ou à la « Chambre du chaos » est ouvert prochainement. Ce service, abandonné par mon prédécesseur, a été transformé en placard où il a transféré des agents gênants. Je vous invite à constater le désordre : ce chaos perturbe le travail des agents et empêche un archivage correct.

Aujourd'hui, votre intervention semble moins motivée par l'intérêt public que par le désir de décrédibiliser une équipe entière. Vous accusez notre municipalité de « magouilles »... alors que vous avez approuvé, le 4 juin 2020, entre les deux tours des élections municipales, le recrutement de deux agents :

- CCAS : 2 agents, plus un supplémentaire le 1er juillet 2020. Aujourd'hui, 2 agents seulement assurent ce service et les missions France Services.
- Bibliothèque : 1 agent, pourtant responsable de nombreuses actions, avec ouverture un samedi par mois.

Pouvez-vous encore prétendre que ces recrutements étaient injustifiés ou nuisibles aux finances ?

Lors de ce même Conseil, vous avez voté 193 800 € de subventions aux associations, entre les deux tours, sans urgence réelle.

Côté effectifs municipaux : 66 agents en 2019, 57 aujourd'hui.

Vos critiques financières ne tiennent pas. Je ne vous ferai pas état des dépenses que nous jugerons « politiquement incorrectes » ; je vous renvoie au PV du Conseil Municipal du 30/07, page 8.

À notre arrivée, tout n'était que désordre et chaos. Sans aller éplucher ligne par ligne... regardons simplement les résultats cumulés de ces deux exercices :

- Résultat cumulé 2019 : 596 589 €
- Résultat cumulé 2024 : 1 550 092 €, soit +160 %, l'inflation cumulée +14 %.

Tout cela a été réalisé dans un contexte mondial extrêmement difficile : crise sanitaire, flambée des prix de l'énergie, instabilité politique internationale, envolée des taux d'intérêt. Pourtant, malgré ces vents contraires, nous avons assaini les finances, investi près de 3,6 millions d'euros sans emprunt, modernisé et rendu la ville plus attractive. Nous avons fait mieux là où le contexte aurait pu justifier la régression.

Monsieur GIL, le Conseil Municipal du 6 février 2025 confirme l'excellente qualité des comptes, constatée par une partie externe, la DGFIP.

Je n'ai pas pris cette écharpe pour défendre un bilan ou faire de la politique politique, mais pour agir. Notre équipe agit pour le bien commun, même dans les décisions impopulaires. La véritable politique élève, elle ne détruit pas.

Monsieur GIL, il est temps d'aligner vos posts Facebook avec vos actes et de cesser de laisser vos ambitions guider votre action.

M. GIL :

Je veux savoir de qui il s'agit. Je suis certain que vous avez recruté une personne de votre entourage.

M. le Maire :

Absolument pas. Le contrat doit démarrer le 15 décembre. Je vous invite à venir en mairie à ce moment là pour faire les présentations.

M. GIL :

Vous êtes un menteur. Nous parlons de l'argent des contribuables !

M. le Maire :

Je ne vis absolument pas sur les deniers publics. C'est la raison pour laquelle j'ai renoncé à mes indemnités de Maire. Je vous invite à en faire de même dans vos promesses de campagne...

M. GIL :

Les gens sauront que le Maire embauche quelqu'un à trois mois des élections à la communication !

M. le Maire :

Il ne s'agit pas seulement de la communication, mais également de la culture.

La séance est suspendue.

Départ de Mme CHUDY.

Reprise de la séance.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette création de poste :

Nombre de voix POUR 23

Nombre de voix CONTRE 5 M. Gil, Mme Wendling (+ procuration M. Majewski),
M. Delesse (+ procuration Mme Schmitt)

M. GIL, Mme WENDLING et M. DELESSE quittent la salle.

| Point 5 Modification du règlement intérieur de la collectivité | |
|--|-----------------|
| Thématique : Fonction publique | Rédacteur : DGS |
| 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT | |

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025 ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de modifier l'annexe 1 du règlement intérieur de la Collectivité comme suit :

Horaires des Services Administratifs

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 37h30 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7h30).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes de :
8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Un battement de 30 minutes est accordé de 12h00 à 12h30 et de 17h00 à 17h30 pour rattraper le retard éventuel à 08h00 ou 13h30. Ce battement permettra de rattraper les retards éventuels et en aucun cas à cumuler des heures supplémentaires.

Cette disposition prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de catégorie A, il est considéré que leurs missions impliquent une large autonomie dans l'organisation de leur travail avec des dépassements réguliers des plages d'exercice traditionnelles retenues. N'étant pas compatible avec le décompte horaire traditionnel du temps de travail il leur sera attribué un badgeage « libre » sur la plage horaire suivante : entre 8h et 20h avec une pause méridienne d'une durée minimale de 45 minutes. Le temps de travail ne pourra pas dépasser 10 heures par jour. Le temps de travail hebdomadaire (37h30) et les 1 607 heures annuelles restent néanmoins la base du temps de travail.

Cette disposition prendra effet dès le 15 décembre 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR 23

| | | |
|--------------------------------------|--|--|
| Point 6 | Ouverture anticipée de crédits en investissement préalablement au vote du budget 2026 | |
| Thématique : Finances locales | Rédacteur : FIN (FN) | |
| 7.1. Décisions budgétaires | | |

Mme NOWAK rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette faculté permet à la commune de disposer d'un moyen d'action pour toujours rester dans ses prérogatives, notamment pour sécuriser, entretenir le patrimoine et l'espace public, et intervenir en cas de nécessité.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants :

| Chapitre | Crédits ouverts au BP 2025 | Ouverture anticipée des crédits 2026 |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| 21.Immobilisations corporelles (hors opération) | 1.822.202,48 € | 455.550,62 € |
| 204.Voirie | 3.090.000 € | 772.500 € |

Opération 204 – Voirie

Crédits ouverts au BP 2025 : 3 090 000 €. Ouverture anticipée proposée 2026 : 772 500 €

Détail :

- 15 000 € à l'article 202 – Frais d'études
- 757 500 € à l'article 2152 – Installations de voirie

Cette enveloppe est indispensable pour la sécurité, le confort et l'entretien régulier des infrastructures communales.

Les travaux de requalification des rues Irwin et Bois Richard, projet majeur de l'exercice 2025, ne sont pas concernés par cette enveloppe. La poursuite de ce chantier se fera dans le cadre des Restes à Réaliser 2025.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opération)

Cette enveloppe répond aux besoins essentiels de notre patrimoine et de nos infrastructures.

Crédits ouverts au BP 2025 : 1 822 202,48 € ; ouverture anticipée proposée 2026 : 455.550,62 €.

Détail par article :

- 21312 – Constructions bâtiments scolaires : 68 565,33 € (Travaux d'entretien et d'amélioration des écoles)
- 21314 – Constructions bâtiments culturels et sportifs : 10 000 €
- 21318 – Autres bâtiments publics : 47 862,91 €
- 21321 – Constructions immeubles de rapport : 4 140 €
- 21351 – Installations générales sur bâtiments publics : 10 826 €
- 2152 – Installations de voirie : 22 943,09 €
- 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : 77 265,11 €
- 2181 – Installations générales, agencement et aménagements divers : 196 448,19 € (Travaux divers sur bâtiments communaux)
- 21828 – Autres matériels de transport : 10 000 €
- 2188 – Autres immobilisations corporelles : 7 500 € (Achat d'équipements divers)

Le total correspond bien à 455.550,62 €.

Ainsi, Mme NOWAK propose d'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2026 dans les limites et selon les détails précités.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 23 |
|---------------------|----|

Point 7 Réhabilitation thermique de 24 logements VIVEST situés au 2 rue du Sud – Demande de garantie d'emprunt

Thématique : Finances locales

Rédacteur : FIN (FN)

7.3. Emprunts

Mme NOWAK informe l'assemblée que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 180396 en annexe signé entre : VIVEST SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE L'HÔPITAL accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 933.912,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180396 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

| Offre CDC | | | |
|---|--|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | PAM | PAM | |
| Enveloppe | - | Eco-prêt | |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5698615 | 5698614 | |
| Montant de la Ligne du Prêt | 609 912 € | 324 000 € | |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € | |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | |
| Taux de période | 2,3 % | 1,45 % | |
| TEG de la Ligne du Prêt | 2,3 % | 1,45 % | |
| Phase d'amortissement | | | |
| Durée | 30 ans | 30 ans | |
| Index¹ | Livret A | Livret A | |
| Marge fixe sur index | 0,6 % | - 0,25 % | |
| Taux d'intérêt² | 2,3 % | 1,45 % | |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | |
| Profil d'amortissement | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) | |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | |
| Modalité de révision | DR | DR | |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % | |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | |

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 466.956 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie nécessaire à la réhabilitation de ces 24 logements.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette demande de garantie d'emprunt :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 23 |
|---------------------|----|

Point 8 | Carte achat public – Délibération complémentaire

| | |
|--------------------------------------|------------------------|
| Thématique : Finances locales | Rédacteur : DGS |
|--------------------------------------|------------------------|

| |
|-------------|
| 7.10 Divers |
|-------------|

VU le principe de la Carte Achat adopté le 16 mai 2024, solution de paiement mise à disposition des collectivités locales ; Vu le Guide utilisateur « Carte Achat Public-Responsable de Programme » ;

CONSIDÉRANT que la Carte Achat constitue une solution de paiement souple pour la commune, mais dont l'utilisation doit être strictement encadrée ;

Article 1 – Utilisations autorisées

La Carte Achat peut être utilisée pour les besoins suivants :

- Fournitures de bureau et mobilier ;
- Réparations et entretien courant ;
- Services d'imprimerie et de reprographie ;
- Fournitures industrielles ;
- Services courants, essence et péage ;
- Travail intérimaire.

Article 2 – Utilisations non autorisées

La Carte Achat ne peut en aucun cas servir pour :

- Les marchés de travaux, sauf décision motivée de l'entité publique pour des besoins d'entretien et de réparations courantes n'ayant pas fait l'objet d'un programme ;
- Les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative ;
- Les prélèvements automatiques, abonnements et paiements sans contact ;
- Les retraits d'espèces ;
- Les cautions.

Article 3 – Autres dispositions

Toutes les autres conditions relatives à l'utilisation de la Carte Achat restent inchangées.

Mme NOWAK demande au Conseil Municipal d'approuver ces éléments complémentaires pour le bon usage de ce moyen de paiement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 23 |
|---------------------|----|

| | |
|----------------|---|
| Point 9 | Convention de partenariat avec la micro-crèche « L'île aux enfants » |
|----------------|---|

| | |
|--|-----------------------------|
| Thématique : Autres domaines de compétences | Rédacteur : BIB (RK) |
|--|-----------------------------|

| |
|--|
| 9.1. Autres domaines de compétences des communes |
|--|

Afin d'initier les jeunes enfants de la micro-crèche aux plaisirs de la lecture, de participer au développement de leur imaginaire, de favoriser leur éveil et de contribuer à l'enrichissement du langage, la bibliothèque municipale va proposer des ateliers de lecture, comptines, jeux de doigts et kamishibaï.

Mme HOMBOURGER demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la micro-crèche « L'île aux enfants » jointe en annexe qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Cette convention de partenariat est approuvée à l'unanimité :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 23 |
|---------------------|----|

| | | |
|---|---|-----------------------------|
| Point 10 | Projet d'aménagement d'un lotissement industriel sur le site de l'ancienne Cokerie | |
| Thématique : Domaines de compétences par thème | | Rédacteur : URB (TC) |
| 8.8. Environnement | | |

À la suite des demandes d'autorisations environnementales et de permis d'aménager présentés par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dans le cadre du projet de lotissement industriel envisagé sur le site de l'ancienne Cokerie de Carling, situé sur les communes de L'HÔPITAL et SAINT-AVOLD, M. MALGLAIVE invite le Conseil Municipal à émettre un avis concernant le futur aménagement en lotissement industriel de l'ancienne friche foncière des Cokes de Carling.

Le dossier est consultable à l'adresse <https://www.registredemat.fr/cokerie-carling> ainsi que dans le bureau du Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ce projet :

| |
|-----------------------------|
| Nombre de voix POUR 23 |
|-----------------------------|

Séance levée à 20h09

Le Président,
Emmanuel SCHULER

Le Secrétaire,
Michel MALGLAIVE